

MAIRIE
DE
Touillon-et-Loutelet
Doubs (25370)



PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du vendredi 27 janvier 2023 à 19 h 15

Etaient présents : M. POPULAIRE Sébastien, M. DREYFUS Laurent, Mme GENAY Emilie, M. DUMONT Fabrice, M. BOURGEOIS Sébastien, Mme MONNIER Bernadette, M. MUSY Olivier, M. OLIVIER Damien, M. ROBBE Pierre-Henri, M. Florian VOINET, M. VUEZ Anthony.

Absents excusés : Néant.

Secrétaire de séance : Monsieur Laurent DREYFUS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Date de convocation : 29/11/2022

Ordre du jour de la séance

- 1. Financement prêt travaux de renforcement du réseau d'eau potable ;**
- 2. Affaires et questions diverses.**

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Après la nomination de M. Laurent DREYFUS en tant que secrétaire, il passe à l'ordre du jour.

1. Délibération n°01/2023 – Financement prêt travaux de renforcement du réseau d'eau potable :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération du 6 décembre 2022 décidant d'engager des travaux de déplacement d'une conduite d'eau potable et de renforcement du réseau AEP rue Au Cousson. La délibération prévoyait le financement de ces travaux par un prêt de 41 000,00 €.

Il présente au conseil municipal les différentes offres de prêt reçues.

Le conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, retient la proposition du Crédit Agricole de Franche-Comté selon les caractéristiques suivantes :

- Montant emprunté : **41 000,00 €**
- Durée : **237 mois**
- Taux fixe de **3,25 %**
- Echéances : **Trimestrielles**

- Frais de dossier : 80,00 €

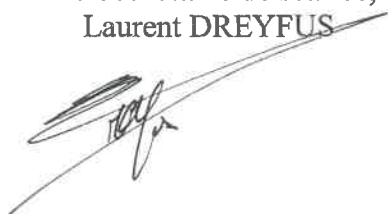
Il autorise M. le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.

2. **Affaires et questions diverses :**

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Maire clôture la séance à 19 h 30.

Vu pour être affiché le mardi 31 janvier 2023, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,
Laurent DREYFUS



Le Maire
Sébastien POPULAIRE

